

# LE COMITÉ D'HONNEUR D'ELCEM

Michèle ALLIOT-MARIE

Edwige ANTIER

Pierre AUBRY

Roselyne BACHELOT

Jacques BARROT

François BAYROU

Denise CACHEUX

Bernard CAZEAU

Xavier DARCOS

Jean-Louis DEBRÉ

Henry DELAUNAY-BELLEVILLE

Marie-Hélène Des EGAULX

Jean-Paul DELEVOYE

Yves DUTEIL

Philippe DOUSTE BLAZY

Hubert FALCO

Annie GAUDIERE

Hervé GAYMARD

Marie-Thérèse HERMANGE

Jean-Paul HUCHON

Anne-Marie IDRAC

Jacqueline JOUBERT

Alain JUPPÉ

André LABARRÈRE

Jean-Jacques LASSERRE

Pierre LELLOUCHE

Lucien NEUWIRTH

Nelly OLIN

Françoise de PANNAFIEU

Christiane PAPON

Jacques PEYRAT

Xavier PINTAT

Patrick POIVRE d'ARVOR

Xavier POMMEREAU

Christian PONCELET

Josselin de ROHAN

Alain ROUSSET

Nicolas SARKOZY

Dominique VERSINI

Marie-Jo ZIMMERMANN

## LES GRANDES DATES ET LES PRINCIPAUX TEXTES

### 10 juillet 1989 : loi relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance :

Crée dans les Conseils Généraux le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) donne au Président du Conseil général la responsabilité des mesures à prendre à l'échelon de son département.

Crée également un numéro vert national, le **119**. Elle stipule dans son article L 226-12 que *"les médecins, ainsi que l'ensemble des personnels médicaux et paramédicaux, les travailleurs sociaux, les magistrats, les enseignants et les personnels de la police nationale et de la gendarmerie reçoivent une formation initiale et continue propre à leur permettre de répondre aux cas d'enfants maltraités et de prendre les mesures de prévention et de protection qu'ils appellent"*.

**20 novembre 1989** : adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Texte ratifié par la France le 3 août 1990.

**9 avril 1996** : loi tendant à faire du 20 novembre, Journée Nationale des Droits de l'Enfant.

**1997** : la protection de l'enfance maltraitée est déclarée Grande Cause Nationale

**15 mai 1997** : circulaire sur la prévention des mauvais traitements à l'égard des élèves.

Cette circulaire témoigne du souci de l'Education Nationale de lutter contre la maltraitance et repose notamment sur la *"nécessité d'informer et de former les adultes en relation avec les enfants pour qu'ils sachent entendre et comprendre les élèves, avertir les autorités compétentes. Ses personnels, en contact permanent avec*

*les enfants ont une obligation de vigilance et doivent être informés des signes révélateurs de maltraitance, mauvais traitements et atteintes sexuelles et des comportements à adopter lorsque le cas se présente. Il incombe également à l'école de participer à la prévention par les actions d'information qu'elle conduit auprès des élèves"*.

**17 juin 1998** : loi relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs victimes, complétée par :

- la circulaire du 20 avril 99 enregistrements audiovisuel ou sonore de l'audition des mineurs victimes,
- et en 2000 par les décrets relatifs à l'injonction de soins concernant les auteurs d'infractions sexuelles et à la création du fichier des empreintes génétiques.

**La loi du 6 mars 2000** institue dans son article 1<sup>er</sup> un défenseur des enfants chargé de défendre et de promouvoir les Droits de l'Enfant.

L'article L.198-2 vise à renforcer le rôle de l'école dans la prévention et la détection des faits de mauvais traitements à enfants et stipule que : *au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée est inscrite dans l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées. Ces séances organisées à l'initiative des chefs d'établissements associent les familles et l'ensemble des personnels ainsi que les services publics de l'Etat, les collectivités locales et les associations intéressées à la protection de l'enfance.*

**2003** : création de l'Observatoire de l'enfance maltraitée et projet de loi sur "l'accueil et la protection de l'enfance".



# LE 119 ALLÔ ENFANCE MALTRAITÉE

La loi du 10 juillet 1989 a notamment donné le jour au Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée (SNATEM) communément appelé

**"ALLO ENFANCE MALTRAITÉE"**

Site internet : [allo119@gouv.fr](mailto:allo119@gouv.fr).

Depuis mars 1997, le service bénéficie d'un numéro simplifié : le 119.

**L'affichage de ce numéro est obligatoire dans les lieux recevant des mineurs.**

Sa structure juridique est celle d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Elle réunit trois partenaires directement concernés par la prévention et la protection des mineurs : l'Etat, les départements et des associations.

C'est, dans le champ de la téléphonie sociale, l'unique service émanant d'une décision législative, ce qui lui confère des obligations légales. Il est financé à part égale par l'Etat et les départements.

**LES MISSIONS DU 119 :** (appel gratuit sur tout le territoire)

- 1° Accueillir les appels d'enfants victimes de mauvais traitements et de toute personne confrontée à des situations de maltraitance pour :
  - aider au dépistage des situations de maltraitance à enfant,
  - Faciliter la protection des mineurs en danger.
- 2° transmettre les informations concernant des enfants maltraités ou présumés l'être aux services des conseils généraux compétents en la matière. Signaler directement au Parquet lorsque l'information recueillie le justifie.
- 3° Conduire une étude épidémiologique sur l'évolution de ce phénomène.
- 4° Agir au titre de la prévention à enfants.

Le 119 fonctionne 24 heures sur 24 et reçoit près de 5 000 appels par jour (2 000 000 d'appels en 2003). Chaque appel mobilise 3 niveaux d'intervention :

- Le pré accueil filtre les appels incongrus et oriente les appels explicites vers le plateau d'écoute composé de 50 professionnels : psychologues, juristes, travailleurs sociaux.
- les coordonnateurs assurent l'interface entre le 119 et les services sociaux départementaux.

**QUELQUES CHIFFRES** fournis par le SNATEM (2003)

Appels pour mauvais traitements physiques : 34%, psychologiques : 32%, sexuels : 20%

D'après ces appels il ressort que 92 % des maltraitances sont d'origine familiale ou proche, 40 % des enfants maltraités ont moins de 6 ans, les appels concernant les enfants de moins de 3 ans sont en augmentation...

Depuis 1999, le 119 observe un accroissement d'appels concernant des situations d'enfants en danger à l'étranger. La plupart des appelants sont des ressortissants français, membres de la famille ou amis. Les situations évoquées concernent souvent des enfants victimes d'abus sexuels (inceste, violences sexuelles ou de réseau de pédophilie)

Environ un tiers des appels mentionnent des mauvais traitements à caractère sexuel (viol et/ou attouchements)

E mail : [snatem@wanadoo.fr](mailto:snatem@wanadoo.fr)

Président :  
Philippe NOGRIX, Sénateur



# LE DÉFENSEUR DES ENFANTS

## LA LOI DU 6 MARS 2000 A INSTITUÉ UN DÉFENSEUR DES ENFANTS

C'est une autorité de l'Etat, indépendante.

**Son rôle : défendre et promouvoir les droits de l'enfant** tels qu'ils ont été définis par la loi ou par un engagement international telle la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant.

Il peut être saisi à propos de conflits entre des personnes privées ou de litiges entre un citoyen et l'administration lorsque l'intérêt de l'enfant est en cause.

**La loi lui a confié 4 missions :**

- **Recevoir, analyser et tenter de faire régler des cas individuels** lorsque les procédures et recours normaux se sont révélés inopérants et que les enfants en sont les victimes. Il ne peut ni intervenir dans une affaire dans laquelle une procédure judiciaire est en cours, ni contester une décision de justice,
- **Identifier d'éventuels dysfonctionnements collectifs** se produisant au détriment des mineurs dans leurs différents cadres de vie : en famille, à l'école, en institutions, à l'hôpital etc...
- **Initier ou proposer des modifications de textes législatifs ou réglementaires, des changements de pratique**, afin que les droits de l'enfant soient mieux pris en compte et respectés.
- **Mettre en place des actions d'information et de formation** afin que les adultes et les enfants connaissent mieux leurs droits et puissent les exercer.  
Et... publier un rapport d'activité annuel consultable sur le site,

[www.defenseurdesenfants.fr](http://www.defenseurdesenfants.fr)

**Le défenseur des enfants est saisi directement, par courrier ou par courrier électronique.**

Il ne reçoit pas directement les personnes concernées sauf exception et ne prend pas en charge les situations d'urgence. Il travaille en étroite collaboration avec le 119 mais ne se substitue pas aux services spécialisés ou au dispositif social et judiciaire de protection de l'enfance.

Il peut également s'auto-saisir à propos de situations qui lui paraissent ne pas respecter les droits de l'enfant.

Cette fonction, nouvelle en France, existe dans une quinzaine de pays européens et une quarantaine dans le monde, sous des dénominations différentes.



LE DEFENSEUR DES ENFANTS :  
104, bd Blanqui, 75013 PARIS  
[www.defenseurdesenfants.fr](http://www.defenseurdesenfants.fr)